



35250

2026 - 025

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	21 avril 2026
Date d'Affichage	21 avril 2026
Nombre de Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	15
Nombre de Votants	15

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérisé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.

Absents Excusés

Absents

Maxime Gautier.

Secrétaire de Séance

Pierre Lehérisé.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- 2) Délégations du Conseil Municipal à Mme le Maire
- 3) Composition des instances communales obligatoires
 - * La Commission d'appel d'offres
 - * La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - * La Commission de Contrôle des Listes Electorales (CLE)
 - * Le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- 4) Création et Composition des Commissions Communales Facultatives
- 5) Désignation des Représentants Communaux dans les Organismes Extérieurs
- 6) Etude Cerema mobilité : Proposition Convention
- 7) Cession parcelle communale
- 8) Questions Diverses

Monsieur Pierre Lehérisé est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
Délibération n° 2026-50

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

2) Délégations du Conseil Municipal à Mme le Maire
Délibération n° 2026-51

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des compétences limitativement énumérées par cet article. Cette délégation a pour objectif :

D'accélérer la gestion des affaires courantes,

De simplifier les procédures administratives,

De garantir la réactivité de l'administration communale.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de ces délégations à chaque réunion du Conseil Municipal. Par ailleurs, le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation ou en modifier le périmètre.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions énumérées limitativement afin :

- d'accélérer la gestion des affaires courantes,
- de simplifier les procédures administratives,
- d'assurer la réactivité de l'administration communale,

CONSIDERANT que cette délégation opère un transfert de pouvoirs (et non une simple délégation de signature), et que le Maire devra en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut, à tout moment, modifier ou retirer cette délégation,

* **DECIDE** de déléguer à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, dans les conditions fixées par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT :

1. Marchés publics et accords-cadres

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 2 000 E HT, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.

2. Contrats d'assurance

Passer les contrats d'assurance couvrant les risques de la commune et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3. Concessions funéraires

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux, dans le respect des articles L. 2223-13 et suivants du CGCT.

4. Rémunérations et honoraires

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des auxiliaires de justice (avocats, notaires, huissiers) et experts, dans le cadre des affaires engagées par la commune.

5. Louage de choses

Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses (baux mobiliers ou immobiliers) pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6. Dons et legs

Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges, sous réserve de leur compatibilité avec les règles de la comptabilité publique.

7. Autorisations d'urbanisme

Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, déclarations préalables, permis de construire) pour les biens municipaux, quel que soit leur emplacement ou leur nature sur le territoire communal.

8. Droit de préemption urbain (DPU)

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

9. Actions en justice

Ester en justice, tant en demande qu'en défense, pour toutes actions juridictionnelles (première instance et appel), avec possibilité de se faire assister par l'avocat de son choix.

10. Adhésions associatives

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre, sous réserve que les cotisations soient prévues au budget.

*** PRECISE QUE :**

- les décisions prises en application de la présente délibération seront signées par Mme le Maire, ou par un adjoint agissant dans le cadre d'une délégation de signature accordée par celle-ci. En cas d'empêchement de Mme le Maire, les décisions seront signées par un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.
- Mme le Maire rendra compte des décisions prises en application de la présente délégation à chaque réunion du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.
- le Conseil Municipal peut, à tout moment, modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation par une nouvelle délibération.

3) Composition des instances communales obligatoires**Délibérations n° 2026-52 à 2026-55A***** La Commission d'appel d'offres - délibération n° 2026-52**

Mme le Maire expose que la CAO (Commission d'Appel d'Offres) est une instance permanente chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Elle doit également être consultée pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Outre le Maire qui en est membre de droit et la préside, la CAO est composée, dans les communes de moins de 3500 habitants, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par et parmi les membres du conseil municipal, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour une durée correspondante au mandat municipal en cours,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée,

PREND ACTE du dépôt d'une liste unique de candidats,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,

ELIT pour siéger au sein de la CAO les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Irène CLOTEAU	Catherine GAUTIER
Pierre LEHERISSE	Julien LEMARIE
Cécile PERROT	Maxime GAUTIER

PRECISE que Mme le Maire est présidente de droit de la CAO.

*** La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - délibération n° 2026-53**

Mme le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts impose la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission, à caractère consultatif, tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Son rôle majeur est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée comme suit (commune de moins de 2000 habitants) :

* le Maire, Président de droit de la commission,

* 6 commissaires titulaires,

* 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En l'absence de proposition ou en présence d'une liste incomplète, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

En conséquence, il convient de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 24 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la CCID à la suite des dernières élections municipales,

DECIDE d'arrêter la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Irène CLOTEAU	13. Julien LEMARIE
2. Pierre LEHERISSE	14. Maxime GAUTIER
3. Cécile PERROT	15. Fabrice COQUET
4. Catherine GAUTIER	16. Arnaud TROPEE
5. Laurent JUIN	17. Stéphane CLOTEAU
6. Kevin PAYEN	18. Marcel TUNIER
7. Carole TRUET	19. Daniel LEGENDRE
8. Christophe JUIN	20. Frédéric MENANT
9. Paul PERRIN SARZIER	21. Hervé CANTO
10. Isabelle LEVEQUE	22. Maxime POITEAUX
11. Virginie BOURGIN	23. Jean-Claude PANNETIER
12. Mathieu VERGNAUX	24. Mathias CANTO

AUTORISE Mme le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

*** La Commission de Contrôle des Listes Electorales (CLE) - délibération n° 2026-54**

Mme le Maire expose que la commission de contrôle des listes électorales s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle est composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales. Dans tous les cas, les personnes exerçant des fonctions de maire et d'adjoint(e) ne peuvent pas siéger dans cette commission.

Pour les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée comme suit :

* d'un(e) membre du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,

* d'un(e) délégué(e) de l'administration désigné(e) par le préfet,

* d'un(e) délégué(e) du tribunal judiciaire, désigné(e) par son président.

En conséquence, il est proposé de désigner Mme Catherine GAUTIER pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le membre du conseil municipal siégeant à la Commission de Contrôle des Listes Électorales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Catherine GAUTIER, conseillère municipale, en qualité de membre de la Commission de Contrôle des Listes Électorales.

*** Le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) - délibération n° 2026-55A**

Mme le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son Conseil d'Administration est composé à parité de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Conseil d'Administration du CCAS à la suite des dernières élections municipales,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée,

DECIDE de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 Membres Elus parmi et par le Conseil Municipal
- 6 Membres Nommés par le Maire
- Mme le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

PREND ACTE du dépôt d'une liste unique de candidats,

ELIT pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS les membres suivants :

Cécile PERROT
Catherine GAUTIER
Carole TRUET
Christophe JUIN
Paul PERRIN SARZIER
Isabelle LEVEQUE

PRECISE que les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS seront nommés par arrêté du Maire.

4) Création et Composition des Commissions Communales Facultatives

Délibération n° 2026-56

Mme le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22, autorise les conseils municipaux à créer des commissions thématiques.

Ces commissions jouent un rôle consultatif : elles examinent les questions relevant de leur champ de compétences, formulent des avis et des propositions, et préparent les décisions du conseil municipal.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le travail municipal et de préparer les décisions du conseil dans les domaines d'intervention de la commune,

DE CREER quatre commissions communales fixées comme suit :

- 1 - Commission Vie communale
- 2 - Commission Aménagement du territoire
- 3 - Commission Patrimoine et bâtiments communaux
- 4 - Commission Enfance/Jeunesse, Vie Associative et Culturelle

DE FIXER la composition de :

- la Commission Vie communale à 7 membres
- la Commission Aménagement du territoire à 6 membres
- la Commission Patrimoine et bâtiments communaux à 6 membres
- la Commission Enfance/Jeunesse, Vie Associative et Culturelle à 9 membres

DE DESIGNER, pour chaque commission, les membres suivants :

VIE COMMUNALE
Aurore Gely-Pernot

Membres

Cécile Perrot, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Isabelle Lévêque, Graziella Maucrops, Julien Lemarié

Santé : Isabelle Lévêque

Affaires sociales : Carole Truet

Sport : Isabelle Lévêque, Aurélie Poiteaux-Bethembos

Communication : Aurore Gely-Pernot

Gestion du service technique : Aurore Gely-Pernot

Gestion du parc informatique : Julien Lemarié

Plan communal de sauvegarde (PCS) : Laurent Juin

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Irène Cloteau

Membres

Irène Cloteau, Pierre Leherissé, Paul Perrin Sarzier, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié, Maxime Gautier

Urbanisme : Irène Cloteau

Voirie : Irène Cloteau

Agriculture : Maxime Gautier

Environnement : Aurore Gely-Pernot

Mobilité : Paul Perrin Sarzier

Patrimoine bocager : Mathieu Vergnaux

PATRIMOINE ET BATIMENTS COMMUNAUX
Pierre Leherissé

Membres

Cécile Perrot, Pierre Leherissé, Catherine Gautier, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Christophe Juin, Maxime Gautier

Réhabilitation des bâtiments : Pierre Leherissé

Entretien des bâtiments : Pierre Leherissé

Consommation électrique : Christophe Juin

Gestion location salle des fêtes : Cécile Perrot, Catherine Gautier, Christophe Juin

Patrimoine Église : Aurélie Poiteaux-Bethembos, Christophe Juin

Cimetière : Catherine Gautier

ENFANCE/JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE
Cécile Perrot

Membres

Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Isabelle Lévêque, Graziella Maucrops, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.

Affaires scolaires : Cécile Perrot

Personnel périscolaire : Catherine Gautier

Cantine : Catherine Gautier

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : Catherine Gautier

Bibliothèque : Laurent Juin

Culture : Laurent Juin

Associations : Laurent Juin

Conseil municipal des jeunes : Aurélie Poiteaux-Bethembos

5) Désignation des Représentants Communaux dans les Organismes Extérieurs
Délibération n°2026-57

Mme le Maire expose que, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner des représentants de la commune dans les organismes extérieurs suivants :

Organismes	Représentants
SMICTOM Valcobreizh	Pierre Lehérisé
Correspondant Incendie et Secours	Aurore Gely-Pernot
EPTB Eaux et Vilaine	Maxime Gautier
Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné - Chevaigné (OCSPAC)	Isabelle Lévêque Aurelie Poiteaux-Bethembos
Association Cantonale Solidarité Emploi (ACSE 175)	Cécile Perrot
Correspondant Défense	Julien Lemarié
Centre Local d'information et de Coordination (CLIC) de l'Ille et de l'Illet	Carole Truet
Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes	Aurore Gely-Pernot
Collectivité Eau du Bassin Rennais	Maxime Gautier

6) Etude Cerema mobilité : Proposition Convention
Délibération n° 2026-58

Mme le Maire expose que le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) propose une convention dont l'objet est de « définir les modalités pratiques de l'accompagnement réalisé par le Cerema aux fins d'assurer l'appui technique nécessaire à la réalisation d'une étude portant sur l'organisation des mobilités en contexte rural, l'accès à des alternatives à l'autosolisme, l'amélioration de la sécurité des déplacements et le développement des modes actifs, dans une logique de partage de la voirie. L'étude s'inscrit par ailleurs en cohérence avec le schéma directeur mobilités de la communauté de communes Vall d'Ille Aubigné et intègrera la diversité des usages, des attentes et des pratiques ».

Le coût forfaitaire de l'étude s'élève à 12 400 E HT. Le Cerema et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) supporteront chacun 50% de ce montant.

Mme le Maire propose de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que la commune souhaite améliorer l'organisation des mobilités sur son territoire,

Considérant que le Cerema propose un accompagnement technique pour la réalisation d'une étude diagnostic,

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'appui aux territoires ruraux portés par l'ANCT et le Cerema, et qu'elle ne génère aucun engagement financier pour la commune,

Décide :

* de valider cette convention,

* d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

7) Cession parcelle communale
Délibération n° 2026-59

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de maisons individuelles, AMENATYS, Promoteur Immobilier, propose d'acheter la parcelle communale située Rue Lamartine et cadastrée section ZC n° 186 d'une superficie d'environ 1255m², pour un montant de 22 000 euros.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de ce bien, il est proposé de valider ladite vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Considérant que les débats ont mis en évidence l'opportunité d'explorer des scénarios alternatifs à une cession pure et simple, afin de diversifier les usages du terrain (logements sociaux, espaces verts...)

D'engager les démarches nécessaires pour évaluer la faisabilité des projets envisagés (exemple : contacter Néotoa pour un projet sénior),

De reporter ce point à une prochaine séance.

8) Questions Diverses

- * Association Saint Melaine : Invitation Concert samedi 09 mai 2026 à 16h00 à l'Eglise
- * Demande de Mme MONNIER : Cession à titre gratuit parcelle communale « Le Placis Barbier »
- * Rdv au petit étang d'Andouillé Neuville le mercredi 29 avril 2026 à 09h30
- * Elections Sénatoriales : conseil municipal le 05 juin 2026 à 18h30 pour élire les délégués
- * Cérémonie du 08 mai
- * Bureau Communautaire : Réunion PLUi le 04 juin 2026 à 9h30
- * Divagation d'animaux : Infraction au Code Rural et de la Pêche Maritime
- * Projet Eolien : 1^{er} schéma d'implantation
- * Prochain conseil municipal le mardi 26 mai 2026 à 20h30.

La séance est levée à 23h00mn.

Le Secrétaire de Séance,
Pierre Leherissé.



Madame le Maire,
Aurore GELY-PERNOT.

